

GAJA et apprentissage

Par **Madmedroit**, le **04/10/2018** à **14:57**

Bonjour,

Je suis en L2 de droit, et comme vous le savez, nous avons du droit administratif avec le GAJA.

Seulement, je ne sais pas comment m'y prendre avec le GAJA et les arrêts à connaître.

Que faut-il connaître exactement ? La date et la portée ? Ou il est nécessaire d'apprendre les faits et les motifs ?

Comment les restituer pour l'examen ?

Merci d'avance
Et bonne journée

Par **laurel**, le **04/10/2018** à **15:33**

Bonjour,

Il faut retenir mois et année. Le droit administratif est un droit jurisprudentiel. En gros, la ou tu places tout un tas d'articles en civil, en administratif tu places des arrêts.

N'apprend pas le GAJA ça n'a aucun intérêt, apprend simplement les arrêts de ton cours qui expliquent les principes importants.

Exemple (pour faire des fiches de révision) : Jamart 1936 CE : ministre a un pouvoir réglementaire pour organiser son ministère.

Et puis basta, en 2 phrases t'a l'apport grossier de l'arrêt et tu peux t'en servir dans un cas pratique (et il faut t'en servir, avec 0 JP t'auras 0 aussi)

Par **laurel**, le **04/10/2018** à **15:35**

edit : le gaja sert à retrouver un arrêt du cours pour un complément d'information, c'est pas un manuel ou un code malheureusement

Par **Madmedroit**, le **04/10/2018** à **17:57**

Ah super merci ! Donc je vais commencer à faire une sorte de petite fiche où j'ajouterais les arrêts au fur et à mesure avec leur petite phrase importante! Ca me rassure !

Par **LouisDD**, le **05/10/2018** à **11:30**

Salut

En fait comme souligné le droit administratif est un droit essentiellement fondé sur la jurisprudence (et maintenant de plus en plus de codifications), le GAJA est donc un manuel pour qui sait s'en servir.

En plus de retracer les évolutions jurisprudentielles des grands principes qu'il énonce, il est un bon outil pour dessiner les contours et le contenu ainsi que les enjeux de la matière

Mais loin de l'apprendre par cœur, il faut tout de même avoir un bon bagage de jurisprudence en tête (environ 90 pour ma part, sans la police administrativement et la responsabilité de l'admin), au moins sans rentrer dans l'exception de l'exception, avoir l'arrêt sur lequel repose le principe applicable (mettons : circulaire : Madame Duvignères...).

Je me contente pour ma part du nom de l'arrêt, les dates c'est un peu laborieux, même si en général au bout d'un moment on finit par les connaître ahaha, mais important de retenir la formation qui l'a rendu.

Ensuite pour appliquer un arrêt on peut :

- soit appliquer la règle de droit qu'il pose, abstraction faite des faits d'espèce
- appliquer la solution à un cas d'espèces similaire (dans ce cas un rappel des faits et l'arrêt peut être le bienvenu)

Dans tous les cas je valide votre fiche rassemblant les noms d'arrêts et les principes associés. Pour ma part j'avais classé également par thématique (plan du cours) afin d'y voir encore plus clair

Bonne journée

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/10/2018** à **15:19**

Bonjour

Je me permet de faire un peu de pub pour la GAJA "fiché" qui a été actualisé par notre ami Prudhomal http://www.didiermorandi.fr/L2/GAJA_Fiches_2017_v11.pdf

Par **Madmedroit**, le **05/10/2018** à **17:05**

Tout à fait ! Puis pour les cas pratiques, je pense que connaître les arrêts est indispensable !
Merci pour le GAJA fiché, que j'ai déjà trouver sur le forum avant de poser ma question !

Bonne fin de journée !